BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 17 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 21

CIRCULAIRE N° 4921/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF

relative aux modalités de mise en œuvre de la promotion fonctionnelle en 2021.

Du 19 décembre 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE :

bureau « politique des ressources humaines ».

CIRCULAIRE N° 4921/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF relative aux modalités de mise en œuvre de la promotion fonctionnelle en 2021.

Du 19 décembre 2019 **NOR A R M T 1 9 5 6 2 6 1 C**

Référence(s):

Code de la défense

Code des pensions civiles et militaires de retraite

- ≥ Loi N° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale (1).
- Loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense (n.i. BO; JO n° 173 du 29 juillet 2015, p. 12873, texte n° 1).
- Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense.(n.i BO ; JO n° 161 du 14 juillet 2018, texte n° 1)
- Décret n° 2019-1221 du 22 novembre 2019 relatif à la prorogation de la promotion fonctionnelle du personnel militaire. (n.i. BO ; JO n° 273 du 24 novembre 2019, texte n° 4).

Pièce(s) jointe(s):

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s):

Circulaire n° 4920/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF du 11 février 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la promotion fonctionnelle en 2020 (n.i. BO).

Référence de publication :

Préambule

La présente circulaire définit les modalités de mise en œuvre de la promotion fonctionnelle (PF) au titre de l'année 2021.

Elle ne s'applique pas aux colonels qui font l'objet de modalités particulières définies par le cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT), section des officiers généraux.

Selon les termes de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale, les officiers et sous-officiers de carrière en position d'activité peuvent postuler pour une PF qui pourra intervenir en 2021.

En vue de participer à la régulation des flux tout en permettant aux intéressés d'accéder à des grades et fonctions qu'ils ne peuvent occuper autrement, la PF consiste à promouvoir au grade supérieur des officiers et sous-officiers au vu de leurs mérites et de leurs compétences afin de leur permettre d'exercer une fonction déterminée avant leur radiation des cadres (RDC).

1. LISTE DES DESTINATAIRES.

11BP	6BLB	CMA16	DEM LAMENTIN	EM3DIV	GSBDD OAN
11RAMA	6RG	CMOS	DEM LIBREVILLE	EM4BAC	GSBDD PAU
121RTRN	6RMAT	CNC	DEM TONTOUTA	EMA/C2A	GSBDD PBG
126RI	785CGE	CNEC-1CHOC	DEMA BREST	EMA/CHANCELLERIE	GSBDD PEM
12BSMAT	7BB	CNSD	DEMA TOULON	EMA/IDA	GSBDD RNS
12RC	7BCA	CNSO	DEPMUNI DAKAR	EMAT	GSBDD RSC
132RIC	7RMAT	COMALAT	DETAVAT	EMB	GSBDD SDC
13BCA	807CTRS	COME2CIA	DGA/DRH/SDGS	EMD	GSBDD SGH

13BSMAT	8RMAT	COMFORMISC	DIASS FAA	ЕМНМ	GSBDD SGM
13DBLE	8RPIMA	COMFST	DIASS FAG	EMIA DJIBOUTI	GSBDD SMP
13RDP	92RI	COMILI BALARD/RH	DIASS FANC	EMIA GUYANE	GSBDD STC
13RG	93RAM	COMLE	DIASS FAPF	EMIA NOUVELLE- CALEDONIE	GSBDD TLN
14BSMAT	9BIMA	COMLOG	DIASS FAZSOI	EMIA SAINT DENIS	GSBDD TLS
14RISLP	9BSAM	COMMAT	DIASS FFDJ	EMIAZDS NORD	GSBDD TRS
152RI	9RIMA	COMMF	DIASS FFEAU	EMO TERRE	GSBDD VCN
16BCP	ALINDIEN COMFOR EAU	COMNORD/RH	DICOD	EMOT LILLE	GSBDD VLC
17GA	AMAINT ANTILLES	COMRENS	DICOM ANT	EMOT PARIS	GSBDD VLM
17RGP	AMAINT CAYENNE	COMSIC	DICOM EFG	EMS	GSBDD VLY
19RG	AMAINT DJIBOUTI	COMSMV	DICOM EFS	EMSOME	GSBDD VRN
1RA	AMAINT NOUMEA	COMSUP POLYNESIE	DICOM FFCI	EMZD BORDEAUX	GSPI
1RCA	AMAINT SAINT DENIS LA REUNION	COMSUP SAINT DENIS	DICOM FFDJ	EMZD LYON	HIA CLERMONT- TONNERRE
1RCH	ARD	COMTN	DICOM FFEAU	EMZD MARSEILLE	HIA DESGENETTES
1RCP	ARD/CMFP	COS	DICOM GUF	EMZD METZ	HIA LAVERAN
1RE	ARD/CTIC	CPA SATORY	DICOM LRM	EMZD PARIS	HIA LEGOUEST
1REC	ARD/PDM BORDEAUX	СРЕОМ	DICOM NC	EMZD RENNES	HIA PERCY
1REG	ARD/PDM LYON	CPES	DICOM PYF	ENSOA	HIA ROBERT- PICQUE
1RHC	ARD/PDM MARSEILLE	CPIC	DID CAYENNE	EPEE BORDEAUX	HIA SAINTE ANNE
1RHP	ARD/PDM METZ	CPIS	DID DAKAR	EPEE MARSEILLE	IAT
1RI	ARD/PDM RENNES	CPOIA	DID DJIBOUTI	EPEE RENNES	IGAT
1RIMA	BA106	CRE CHAUMONT	DID FORT DE FRANCE	EPMUCHAMPAGNE LORRAINE	IPDE CRE BOUY
1RPIMA	BAT RES IDF-24RI	CRE SARREBOURG	DID LIBREVILLE	ERSA MARSEILLE	IRBA
1RS	BDD CVM	CRE SATORY	DID NOUMEA	ERSA VITRY	ISSA

1RTIR	BEA-E	CRR-FR	DID PAPEETE	ESCC	LM AIX
1RTP	BEAD TT	CRRE/BQG	DID SAINT DENIS LA REUNION	ESID BORDEAUX	LM AUTUN
21RIMA	BFA	CRRE/DSN	DIRISI ABU DHABI	ESID BREST	LM SAINT CYR
25RGA	BFA/BCS	CRT	DIRISI BORDEAUX	ESID ILE DE FRANCE	PCA
27BCA	ВРІА	CSFM	DIRISI BREST	ESID LYON	PCFL
27BIM	BSPP	CSLSEA	DIRISI CAYENNE	ESID METZ	PFAF CE
28GG	CABCEMAT	CSMV BRETIGNY	DIRISI DAKAR	ESID RENNES	PFAF CO
28RTRS	CABINET/CHANCELLERIE	CSMV LA ROCHELLE	DIRISI FORT DE FRANCE	ESID TOULON	PFAF IDF
2BB	CAMID	CSMV MONTIGNY	DIRISI IDF-8RTRS	ESNIDF	PFAT
2RD	CAMP LA COURTINE	CSN CAYENNE	DIRISI LIBREVILLE	ESNNE	PFC NE
2REG	CASOM GUYANE	CSN FORT DE FRANCE	DIRISI LYON	ESNNO	PFC O
2REI	CASOM NOUVELLE- CALEDONIE	CSN GUADELOUPE	DIRISI METZ	ESNSE	PFC SE
2REP	CCIAT	CSN NOUVELLE- CALEDONIE	DIRISI NOUMEA	ESNSO	PFC SO
2RH	CDEC	CSN POLYNESIE	DIRISI PAPEETE	ETAP	PIAM
2RIMA	CEARH SSA	CSN SAINT DENIS LA REUNION- MAYOTTE	DIRISI RENNES	EVDG	PNM
2RMAT	CECLANT/RH	CSOA	DIRISI SAINT DENIS LA REUNION	GAMSTAT	POLE OPS SECU ADMIN
2RPIMA	CECPC 3RA	CTAS METZ	DIRISI TOULON	GIH	PRSD ANTILLES
31RG	CENTAC	CTSA	DLEM	GRLE	PRSD GABON
33RIMA	CENTIAL 51RI	CTTS	DPMA	GRS IDF	PRSD GUYANE
35RAP	CENZUB 94RI	DAPSA	DRH-MD/CAB/CRHP-MIL	GRS NE	PRSD NOUMEA
35RI	CEPIA	DAT DAKAR	DRHAT BALARD	GRS NO	PRSD REUNION
3RAMA	CERHS	DAT DJIBOUTI	DRHAT BALARD/GDIR	GRS SE	PRSD SENEGAL
3REI	CETID	DAT GIENS	DRHAT TOURS	GRS SO	RICM

3RG	CFA-PTL	DAT LIBREVILLE	DRHAT VINCENNES	GSBDD AGE	RIMAP NC
3RH	CFEEE	DAT MAYOTTE	DRHAT VINCENNES/BCONCOURS	GSBDD AMS	RIMAP-P
3RHC	CFIA NH90	DAT NOUVELLE- CALEDONIE	DRM	GSBDD BFT	RMED
3RIMA	CFIAR	DC DIRISI	DRSD/RH	GSBDD BGA	RMT
3RMAT	CFIII	DCSCA	DSAE	GSBDD BLG	RSMA GUADELOUPE
3RPIMA	CFIM COETQUIDAN	DCSEA	DSEA DJIBOUTI	GSBDD BMA	RSMA GUYANE
40RA	CFIM DIEUZE	DCSID	DSEA FAAG	GSBDD BSL	RSMA MARTINIQUE
40RTRS	CFIM11BP	DCSSA	DSEA FAZSOI	GSBDD BSN	RSMA NOUVELLE- CALEDONIE
41RTRS	CFT	DE AULNAT	DSEA PACIFIQUE	GSBDD CBG	RSMA PF
44RI	CGA	DE CANJUERS	DSIN	GSBDD CCN	RSMA REUNION
44RTRS	CIAE	DEA AVORD	DSMA PERIGUEUX	GSBDD CFD	SAMHA
48RTRS	CIAO	DEA CAZAUX	DSNJ	GSBDD CLR	SDBC/DCM
4RCH	CIAS	DEA COGNAC	EALAT DAX	GSBDD CQV	SEEAD
4RE	CICDE	DEA EVREUX	EALAT LE LUC	GSBDD CRL	SESU
4RHFS	CICOS	DEA ISTRES	EALAT LE LUC/DET BOURGES	GSBDD CVI	SGA/CHANCELLERIE
4RMAT	CIE	DEA LUXEUIL	EALAT LE LUC/DET ROCHEFORT	GSBDD CVM	SGDSN-AG- CHANCELLERIE- PARIS
4RMAT/DET DRAGUIGNAN	CIEC	DEA MONT DE MARSAN	ECA	GSBDD CZX	SGDSN-SAG-RH
501RCC	CIM	DEA NANCY	ECMSSA	GSBDD DGN	SHD
503RTRN	CIMCI	DEA ORANGE	ECOLE FOURRIERS	GSBDD EVX	SICO
511RTRN	CIMD	DEA SAINT DIZIER	ECOLE POLYTECHNIQUE	GSBDD GAP	SIMMT
515RTRN	CIRL	DEA SOLENZARA	ECPAD	GSBDD GVC	SIMU
516RTRN	CIRP	DEA TOURS	EDIACA	GSBDD ISP	SLC METZ
519GTM	CISDP	DEA VILLACOUBLAY	EFA TIGRE	GSBDD LLE	SLC RENNES

53RTRS	CISMF	DEALAT DAX	EG	GSBDD LNM	SLC TOULON
54RA	CMA01	DEALAT ETAIN	EGI	GSBDD LVB	SLM TOULON
54RTRS	CMA02	DEALAT LE CANNET	EH PYRENEES	GSBDD LXE	SMITER
5RC	CMA03	DEALAT PAU	ELOCA ANGERS	GSBDD MHY	SMSIF-RH
5RD	CMA04	DEALAT PHALSBOURG	ELOCA BRETIGNY	GSBDD MNM	SPRA
5RHC	CMA09	DEAN LANDIVISIAU	ELOCA CHATRES	GSBDD MRS	STAT
5RIAOM	CMA11	DEAN LANN BIHOUE	ELOCA MARSEILLE	GSBDD MTN	UFV
61RA	CMA12	DELPIA	ELOCA MOURMELON	GSBDD MTZ	UIISC1
68RAA	CMA14	DEM DAKAR	ELOCA ROANNE	GSBDD NCY	UIISC5
6BIMA	CMA15	DEM GUYANE	EM1DIV	GSBDD NLL	UIISC7

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ.

Pour bénéficier d'une PF, le militaire concerné doit avoir accompli quinze ans de service effectifs à la date à laquelle la demande écrite est formulée.

La PF est dérogatoire aux dispositions des articles L4136-1 et suivants du <u>code de la défense</u> et par conséquent aux dispositions d'avancement statutaires. Ainsi, seules les conditions définies dans le tableau figurant en annexe de la présente circulaire s'appliquent et doivent être réunies à la date effective de la promotion.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Chaque année, un arrêté conjoint de la ministre des armées, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget fixe, par grade et par corps, le nombre d'officiers et de sous-officiers pouvant bénéficier de la PF.

Ce nombre ne peut excéder, par grade et par corps, le tiers du nombre total d'officiers ou de sous-officiers inscrits aux tableaux d'avancement (TA) d'une même année.

La RDC intervient entre vingt-quatre (24) mois et quarante-huit (48) mois après la promotion.

En règle générale, le changement de grade au titre de la PF implique un changement de poste.

Un tableau d'avancement spécial (TAS) est établi au moins une fois par an et par corps sur proposition de la commission d'avancement après analyse des candidatures exprimées par écrit. Le TAS paraît, au plus tôt, en même temps que le TA normal.

4. COMPATIBILITE AVEC LE BENEFICE D'AUTRES MESURES D'AIDE AU DEPART.

4.1. Congé de reconversion.

Ce congé, défini à l'article R4138-28 du code de la défense, est ouvert au bénéficiaire de la PF. Toutefois, la date de fin du congé ne doit pas être postérieure à la date de RDC découlant de la PF.

4.2. Exclusions.

La promotion fonctionnelle est incompatible avec les dispositifs d'incitation au départ suivants :

- a disponibilité au titre de l'article L4139-9 du code de la défense ;
- la pension afférente au grade supérieur prévue à l'article 65. de la <u>loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018</u> ;
- le pécule modulable d'incitation au départ prévu à l'article 65. de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018.

5. PROCEDURE DE DEMANDE.

Les volontariats sont exprimés au moyen d'un formulaire unique de demande (FUD) disponible dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO [Info-type 9524 - sous-type candidature pour promotion fonctionnelle (CAPF)]. Les FUD de candidature sont initiés par les chanceliers des organismes d'administration (OA) ou des formations d'emploi (FE) renforcées.

Le dossier comporte obligatoirement les avis et mentions d'appui, sans classement, des préfusionneurs et fusionneurs.

Le candidat mentionne expressément dans le cartouche « motivations » les éléments suivants :

- « je demande à pouvoir bénéficier de la PF en 2021 afin d'occuper une fonction d'un niveau supérieur » ;
- « je demande mon admission à la retraite au JJ/MM/AAAA (Jour/Mois/Année), sous réserve du bénéfice des dispositions de l'article 65. de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, et de son décret d'application ».

La date de RDC mentionnée doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} décembre 2025 (dates incluses). Cette date est obligatoirement le premier jour d'un mois afin d'être en cohérence avec la date de promotion.

Une copie de l'extrait d'acte de naissance de l'intéressé est à insérer dans le dossier pièces jointes du SIRH CONCERTO.

La date limite de verrouillage des FUD par les fusionneurs est fixée au 1^{er} juillet 2020.

La procédure est entièrement dématérialisée. Aucun document papier n'est à transmettre à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

6. ACCEPTATION.

Dès la parution du tableau d'avancement spécial (TAS), les candidats retenus renseignent un second FUD valant acceptation écrite et comportant les conditions de réalisation de la PF arrêtées par la DRHAT en concertation avec l'intéressé :

— « la date effective de promotion, la fonction exercée et sa garnison, la durée retenue pour cette PF et la date de RDC ».

Le FUD signé de l'intéressé suit le circuit préfusionneur et fusionneur sans comporter ni avis, ni mention d'appui, ni classement. Un scan signé sera inséré dans le SIRH CONCERTO.

L'original est conservé à l'OA ou à la FE renforcée.

La date limite de verrouillage du FUD d'acceptation est fixée au 5 janvier 2021.

Le refus de signer le second FUD aux conditions prescrites entraîne la perte du bénéfice de la PF.

7. PROMOTION.

Les promotions ont lieu dans l'ordre du TAS et sont publiées au Journal officiel pour les officiers et au Bulletin officiel des armées pour les sous-officiers.

La durée dans le nouveau grade et la date de radiation figurent sur le décret ou la décision de promotion.

L'arrêté de placement en position de retraite est établi dès lors que la promotion est effective.

8. TEXTE ABROGE.

La circulaire n° 4920/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF du 11 février 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la promotion fonctionnelle en 2020 (n.i. BO) est abrogée.

9. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade, sous-directeur des études et de la politique,

Marc CONRUYT.

ANNEXE

ANNEXE I. CONDITIONS À REMPLIR À LA DATE DE PROMOTION.

Conditions d'âge et d'ancienneté pour les officiers. (La durée de service restant à accomplir avant d'atteindre la limite d'âge du grade s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de la demande).

	LIEUTENANT- COLONEL POUR COLONEL.	COMMANDANT POUR LIEUTENANT- COLONEL.	CAPITAINE POUR COMMANDANT.
ANCIENNETÉ DANS LE GRADE.	Au moins 6 ans.	Au moins 6 ans.	Au moins 7 ans.
LIMITE D'ÂGE (LA).	Plus de 7 ans de la LA.	Plus de 7 ans de la LA.	Plus de 7 ans de la LA.

Conditions d'âge et d'ancienneté pour les sous-officiers.

	ADJUDANT-CHEF POUR MAJOR.	ADJUDANT POUR ADJUDANT- CHEF.	SERGENT-CHEF POUR ADJUDANT.
ANCIENNETÉ DANS LE GRADE.	Au moins 7 ans.	Au moins 7 ans.	Au moins 7 ans.
LIMITE D'ÂGE (LA).	Plus de 6 ans de la LA.	Plus de 7 ans de la LA.	Plus de 7 ans de la LA.